Modification des états d'avancements des SAGE sur gesteau.fr

Pourquoi une modification des états d'avancements des SAGE ?

Dans la version précédente de www.gesteau.fr , l'état « **Révision** » était sur le même plan que l'état « **Mis en œuvre** ». Le groupe technique national SAGE a souhaité revenir sur cette nomenclature en considérant la révision comme un sous-état de la mise en œuvre. Un SAGE mis en œuvre peut être soit en mise en œuvre hors révision ou modification, soit en révision, soit en modification.

Les définitions de la modification et de la révision ont été revues afin de mieux correspondre à la réglementation (articles L.212-7 et L212-9 du code de l'environnement).

Quels sont les changements dans la nomenclature ?

✓ Les définitions

0. Non démarré : SAGE identifié pour lequel le comité de bassin ne s'est pas encore prononcé sur le projet de périmètre.

1. Emergence : depuis la phase préliminaire qui permet au comité de bassin et aux préfets d'estimer la pertinence de la démarche du SAGE et sa cohérence en terme de gestion hydrographique et de constituer un dossier de communication et de consultation à destination des acteurs locaux, jusqu'à l'arrêté de délimitation du périmètre, établi par le ou les préfet(s) concerné(s).

2. Instruction : depuis la constitution de la commission locale de l'eau (CLE), jusqu'à la validation de sa composition par arrêté préfectoral. Le passage en instruction se fait lors de la signature de l'arrêté de délimitation du périmètre.

3. Elaboration : depuis la rédaction des documents du SAGE (PAGD, règlement et documents cartographiques), jusqu'à leur validation par la CLE, puis approbation par l'autorité préfectorale. Le passage en élaboration se fait lors de la signature du premier arrêté de composition de la CLE.

4. Mis en œuvre : la phase de mise en œuvre des orientations et des dispositions et de suivi du SAGE. Le passage en mise en œuvre se fait lors de la signature de l'arrêté d'approbation du SAGE.

4.2 Révision : Cet état d'avancement permet d'identifier les SAGE au sein desquels des changements substantiels, modifiant l'économie générale du document ou ayant des conséquences pour les tiers doivent

être réalisés (hors cas de mise en compatibilité stricte avec un document de rang supérieur - voir définition de la "procédure de modification").

4.3 Modification : cet état d'avancement se limite aux cas de mise en compatibilité avec un document de rang supérieur, à la correction d'erreurs matérielles ou à l'ajustement des documents du schéma qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause les objectifs du SAGE.

6. Abandon : SAGE non démarrés dont la démarche est abandonnée, et SAGE élaborés dont plus aucun arrêté n'est en vigueur, ou ayant un arrêté d'abrogation.

✓ Nouvelle nomenclature des états d'avancements

Etat d'avancement	Sous-état d'avancement	Sous-état d'avancement niveau 2
0 - Non démarré	-	-
1 - Emergence (jusqu'à l'arrêté de périmètre)	-	-
2 - Instruction (jusqu'à l'arrêté de création de la CLE)	-	-
3 - Elaboration (jusqu'à l'arrêté d'approbation du SAGE)	3.1 - Elaboration - Mise en place 3.2 - Elaboration - Rédaction 3.3 - Elaboration - Validation par la CLE 3.4 - Elaboration - Consultation des instances 3.5 - Elaboration - Participation du public* 3.6 - Elaboration - Délibération finale	-
4 - Mis en œuvre	4.1 - Mise en œuvre hors révision ou modification 4.2 - Révision ->\ 4.3 - Modification	4.2.1 - Révision - Rédaction 4.2.2 - Révision - Validation par la CLE 4.2.3 - Révision - Consultation des instances 4.2.4 - Révision - Participation du public* 4.2.5 - Révision - Délibération finale
6 - Abandon	-	-

Tableau 1 : Liste des états d'avancement

** A noter aussi, que l'enquête publique a été renommée en « Participation du public ».*

Ces modifications sont prises en compte dans le référentiel du Sandre (Service d'administration nationale des données et référentiel sur l'eau) dans le cadre du système d'information sur l'eau.

Quels impacts sur www.gesteau.fr ?

✓ Renseignement de la fiche SAGE

Ce paragraphe concerne uniquement les gestionnaires de fiche SAGE.

Dans l'onglet « informations générales » des fiches SAGE, il y a désormais trois champs à compléter qui correspondent aux états d'avancements tels que décrits dans le tableau 1.

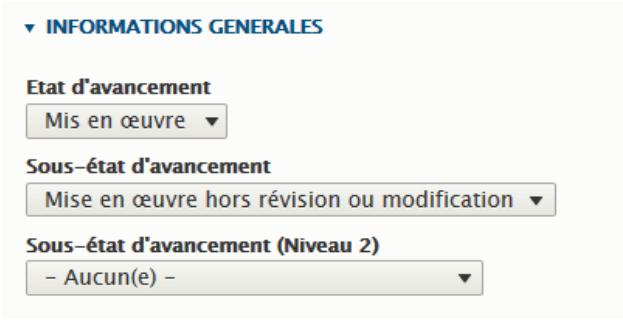

✓ Carte de situation

https://www.gesteau.fr/sage

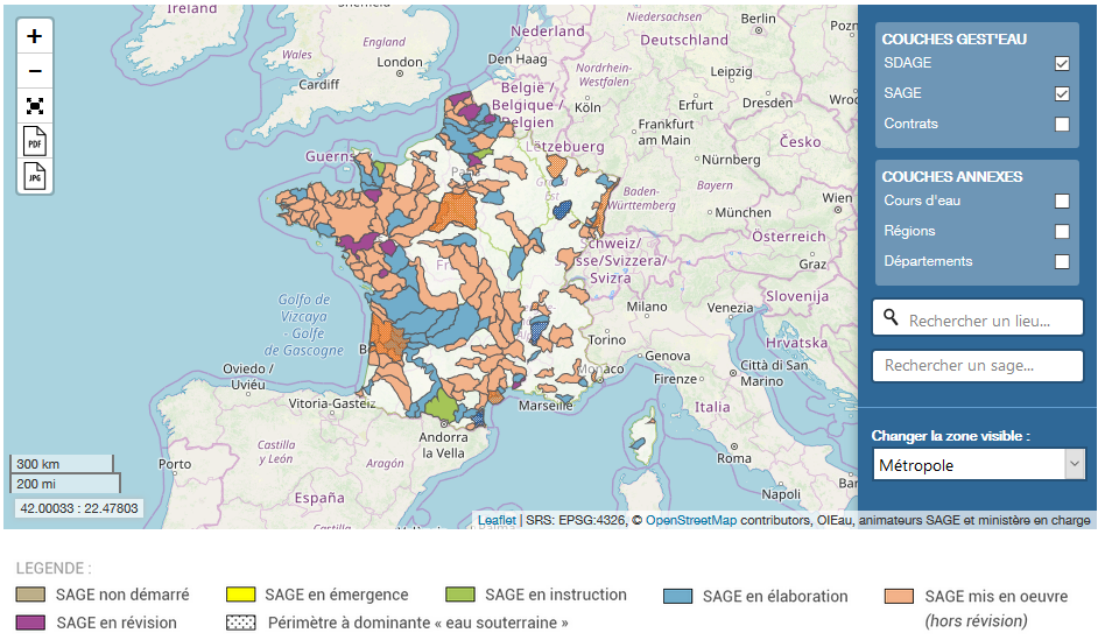

Dans l'objectif de laisser visibles les SAGE en révision, il n'y a pas eu de modification d'affichage sur la carte de situation des SAGE, par rapport à l'ancienne version. Les SAGE en révision apparaissent toujours en violet et ceux en mise en œuvre hors révision en rose saumon.

✓ Bilan de situation

Le bilan de situation compte comme « mis en œuvre » les SAGE en révision, et une ligne en dessous précise le nombre de SAGE en révision.

Phase	Nombre
Non démarré	7
Instruction	3
Élaboration	50
Mis en œuvre	131
Dont en révision	*10*

✓ Chiffres-clés

https://www.gesteau.fr/chiffres-cles/sage

Afin de converser une cohérence avec l'historique des chiffres-clés calculés les années précédentes, les SAGE en révision ne sont pas inclus dans les SAGE mis en œuvre et une précision a été apportée dans la légende pour spécifier *« Mis en œuvre (hors révision) »*.

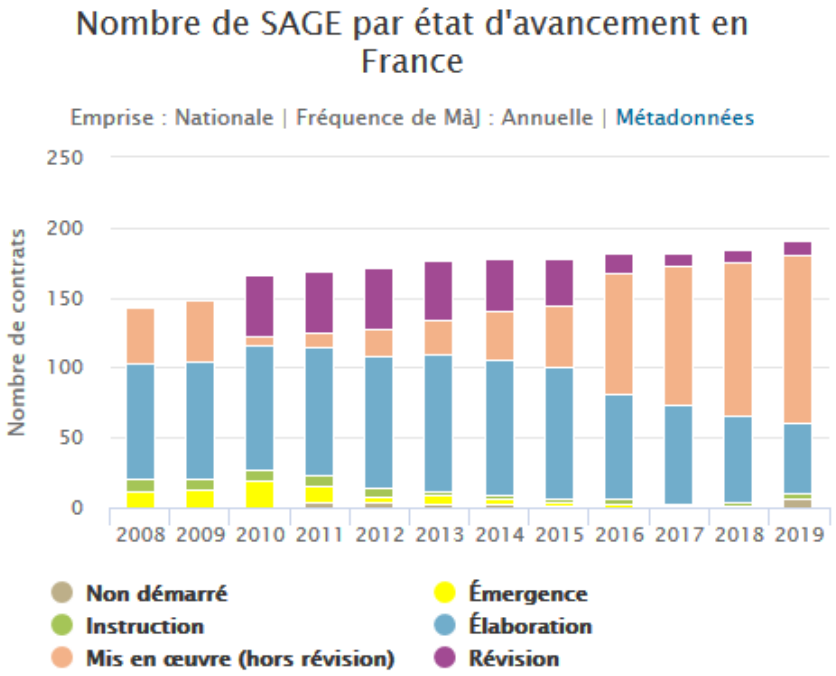

✓ Rechercher un SAGE / Liste des SAGE

https://www.gesteau.fr/rechercher/sage

Dans les tableaux listant le nom des SAGE avec leur état d'avancement. Les SAGE en révision n'apparaissent pas avec une couleur spécifique, ils sont inclus dans les SAGE mis en œuvre.

RECHERCHER →

Titre	Etat d'avancement
Adour amont	Mis en œuvre
Adour aval	Élaboration
Agly	Élaboration
Agout	Mis en œuvre

✓ Données téléchargeable

https://www.gesteau.fr/telecharger/sage

- **Liste des SAGE par comités de bassins :** les SAGE en révision sont inclus dans les SAGE mis en œuvre ;

- **Récapitulatif des dates des états d'avancements :** ce fichier contient les états d'avancements et les sous-états d'avancement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous envoyer un message à gesteau@oieau.fr .